Délibération affichée, rendue exécutoire, après transmission au Contrôle de la Légalité le : AR n° :

2020-CSSYN-34 TER

COMITE SYNDICAL

Délibération relative à l'Approbation du Budget primitif 2020 (Budget Annexe YNCA)

Le 14 avril 2020, le Comité syndical de Seine etYvelines Numérique a délibéré par voie dématérialisée sur convocation du Président du Comité syndical adressée le 8 avril 2020. Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4;

Vu les statuts de Seine et Yvelines Numérique ;

Vu le rapport de M. le Président du Comité syndical ;

Vu l'ordonnance 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ont été présentées en conseil des ministres ;

Vu la délibération 2020-CSSYN-33 relative aux modalités de délibération par voie dématérialisée des comités syndicaux en application de l'ordonnance 2020-347

Vu l'arrêté 2020-02 relatif à la délégation de la présidence de M. Bédier du Comité Syndical de Seine et Yvelines Numérique du 14 avril 2020 à Monsieur Laurent Richard ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le budget annexe YNCA primitif pour l'exercice 2020 du syndicat mixte ouvert Seine et Yvelines Numérique voté par nature et au niveau du chapitre, arrêté en dépenses et en recettes aux chiffres ci-après:

		Mouvements réels	Mouvements d'ordre	TOTAL
Fonctionnement	Dépenses	11 526 175,06	-	11 526 175,06
	Recettes	11 526 175,06	-	11 526 175,06
Investissement	Dépenses	-	-	-
	Recettes	-	-	-
TOTAL	Dépenses	11 526 175,06	-	11 526 175,06
	Recettes	11 526 175,06	-	11 526 175,06

Date de télétransmission : 17/04/2020
Date de réception préfecture de 17/04/2020

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative.

Monsieur Pierre BEDIER

Le Président du Comité Syndical de Seine et

Yvelines Numérique

Par délégation, Monsieur Laurent RICHARD

Date de télétransmission : 17/04/2020 Date de réception préfecture : 17/04/2020

COMITE SYNDICAL

Délibération relative à l'Approbation du Budget primitif 2020 (Budget Annexe YNCA)

Président de séance : Monsieur Laurent RICHARD

<u>Présents</u>:

M. Bertrand Coquard - M. André Mancipoz - M. Joseph Le Foll

Mme Anne Capiaux - Mme Armelle Aubriet Mme Cécile Dumoulin - M. Serge Quérard

- Mme Pauline Winocour-Lefèvre - M. Francois Garay

 Mme Nathalie Léandri - M. Paul Subrini

Mme Anne Héry Le Pallec - M. Jean-François Raynal

Absents excusés:

 M. Pierre Bédier - M. Stéphane Hazan - M. Laurent Vastel - Mme Malika Barry Mme Marta de Cidrac
 M Pierre Gautier - Mme Lina Lim

- M. Pierre Gautier - M. Jean-Jacques Mansat

 Mme Nicole Gouéta M. Daniel Gouriou - M. Karl Olive

- M. Jean-Luc Ourgaud

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétences	Membres	Quorum	Présents
Administration Générale	23	12	13

Adopté à l'unanimité

Date de télétransmission : 17/04/2020 Date de réception préfecture de 17/04/2020